

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 14 octobre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Absents excusés : 3

Le quatorze octobre deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents :** M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absents excusés :** Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. FAIVRE Ludovic

**Secrétaire :** Mme JAFFRE Adeline

Le procès verbal du conseil municipal du 22 juillet 2021 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2021-35 Aliénation de chemins ruraux (La Forterie, Les Hunaudières, La Fontaine, La Rivière Pommeraie)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes d'acquisition ci-dessous :

Chemins	Noms des acquéreurs
La Forterie	Indivision Derval M. et Mme PASCOT Xavier
Les Hunaudières	M. et Mme BEASSE Dominique
La Fontaine	M. et Mme RENOU Wilfried
La Rivière Pommeraie (tronçon)	M. et Mme PIETIN Hubert

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public,

Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux aux riverains apparaît comme la meilleure solution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide leur aliénation, après enquête réglementaire (articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime), au profit des acquéreurs susnommés, propriétaires riverains, les surfaces seront définies par le géomètre ;

Fixe les modalités de vente de ces chemins comme suit :

- chemins non goudronnés situés au milieu de parcelles exploitées (Les Hunaudières, La Forterie) :
  - o prix de vente : 0.50 €/mètre carré,
  - o frais de géomètre à la charge de la commune,
  - o frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- chemins goudronnés (La Fontaine, La Rivière Pommeraie) :
  - o prix de vente : 1.00 €/mètre carré,
  - o frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

### **2021-36 Régularisation du chemin de traverse « La Noë » achat des parcelles C n°1 266 et 1 268**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre 2019 au 22 novembre 2019), concernant le chemin rural

« La Noë », il était prévu dans le document d'arpentage n°531 X du 07 août 2017, dressé par le Cabinet Harry LANGEVIN de Château-Gontier (53200), la vente des parcelles cadastrées C n°1266 et C n°1268 à la commune de Fontaine-Couverte par Monsieur et Madame PIQUET Joël domiciliés « Les Hautes Loges » à Saint-Michel-de-la-Roë (Mayenne).

Lesdites parcelles font partie du chemin de traverse « La Noë » qui relit la route départementale n°25, commune de Fontaine-Couverte (53), à la route départementale n°232, commune de Brains-sur-les-Marches (53).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire l'acquisition des parcelles cadastrées C n°1266 et C n°1268, d'une superficie de 0a51ca et de 0a22ca, soit 73 m<sup>2</sup> à 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat total de 36.50 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune de Fontaine-Couverte. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant chez Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien.

### **2021-37 Vente de la parcelle cadastrée section C n°1 270 à Monsieur et Madame PIQUET Joël**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre 2019 au 22 novembre 2019), concernant le chemin rural « La Noë », il était prévu dans le document d'arpentage n°531 X du 07 août 2017 dressé par le Cabinet Harry LANGEVIN de Château-Gontier (53200) la vente de la parcelle cadastrée C n°1270 à Monsieur et Madame PIQUET Joël domiciliés « Les Hautes Loges » à Saint-Michel-de-la-Roë (Mayenne) par la commune de Fontaine-Couverte.

Cette parcelle ne faisant pas partie de l'ancien chemin rural soumis à enquête publique sa cession au profit de Monsieur et Madame PIQUET Joël n'a pas été validée lors d'une réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette vente.

La parcelle C n°1270 faisant partie intégrante des terres exploitées par Mme PIQUET Martine,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide le déclassement (article L 141-3 du code de la voirie routière) et la vente de la parcelle C n°1270, appartenant à la commune de Fontaine-Couverte, d'une contenance de 116 m<sup>2</sup>, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame PIQUET Joël domiciliés « Les Hautes Loges » à Saint-Michel-de-la-Roë (Mayenne). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal :

DÉSIGNE Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **2021-38 Transfert de charges 2021 – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 09 septembre 2021 concernant le montant des charges et produits transférés en 2021.

## **2021-39 Rénovation énergétique de la salle communale de loisirs : mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle les scénarios proposés dans l'audit énergétique de la salle communale de loisirs en date du 13 juillet 2021 réalisé par Monsieur Stéphane Berthier de la société Gremmsol Ingénierie de Janzé (35) :

- Scénario 1 : amélioration de l'isolation de l'ensemble des surfaces, les systèmes existants restent en place.
- Scénario 2 : ensemble des améliorations sur le bâti du scénario 1, remplacement des systèmes (ventilation double flux avec échangeur haut rendement, chauffage au bois granulés, y compris création d'une nouvelle distribution de chauffage et mise en place de radiateurs).
- Scénario 3 : ensemble des améliorations sur le bâti du scénario 1, remplacement des systèmes (ventilation double flux avec échangeur haut rendement, chauffage au bois granulés, y compris distribution nouvelle, création d'une chaufferie commune à la salle de loisirs et à la mairie très proche, y compris réseau de chaleur enterré).

Il expose au conseil municipal que la société Gremmsol Ingénierie Ti'KAé Maîtrise d'œuvre 3, rue Clément Ader 35130 JANZÉ a été sollicitée pour une mission de maîtrise d'œuvre d'étude et opérationnelle en vue de la rénovation énergétique de la salle communale de loisirs.

Le coût estimatif des travaux est de 200 000.00 €HT si le scénario 2 est retenu et de 300 000.00 € HT si le scénario 3 est retenu.

La proposition de maîtrise d'œuvre de la société Gremmsol Ingénierie Ti'KAé Maîtrise d'œuvre s'élève à 18 000.00 € HT (si scénario 2) et à 27 000.00 € HT (si scénario 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet de rénovation énergétique de la salle communale de loisirs et choisit de retenir le scénario 3 de l'audit énergétique réalisé le 13 juillet 2021 par la société Gremmsol Ingénierie de Janzé (35),
- Décide de retenir pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle communale de loisirs la proposition de la société Gremmsol Ingénierie Ti'KAé Maîtrise d'œuvre à Janzé (35) -DE0982 du 18 octobre 2021- pour un montant de 27 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis DE0982 du 18 octobre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à demander toutes subventions correspondant à ce projet et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **2021-40 Prestations de contrôles réglementaires – Groupement de commande**

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNE Monsieur Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

### **2021-41 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- Décide d'adhérer à cette structure,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### **2021-42 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Anita SORIEUX s'est portée candidate pour représenter la commune. Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

#### **Résultat du vote**

Madame Anita SORIEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 6 abstention : 1), est proclamée élue représentant de la commune.

### **2021-43 Places de stationnement lotissement du Haut Pommier**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a nécessité de faire le marquage au sol de places de parking dans le lotissement du Haut Pommier. A cet effet, il indique avoir consulté Mayenne Ingénierie qui propose trois places de parking à droite de l'entrée numérotée 5, rue du Pommier. (plan de faisabilité de Mayenne Ingénierie du 08 octobre 2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Mayenne Ingénierie telle que présentée.

### **2021-44 Encarts publicitaires dans le bulletin 2021**

Comme en 2020, le conseil municipal décide de faire appel à des entreprises pour participer financièrement à l'élaboration du bulletin communal 2021. L'entreprise qui souhaite faire apparaître un encart publicitaire dans le bulletin verse en contrepartie la somme de 30 € à la commune.

Le 27 octobre 2021  
Le Maire,